

63 . 75 104 0039 ; (0096, 0097, 135, 136, 0205, 206,
0207, 208 .)

Ville de Paris

21 Avril 1980

Paul Emphytéotique

pour la Ville de Paris

à l'Office Public d'HLM de la V.P.

(Im. 13 à 23 et 16 à 24
Rue du Pont Louis Philippe)

M^e YVES BONNEL

NOTAIRE A PARIS

Boulevard Malesherbes, N° 79

75008 PARIS

K104 0206 (nr. 6660)

17.9.1943. Paris Louis. Philippe

nr. K104 0037

(nr. 6649 & 6664)

MAJ - 29.9.1943

DESK - 15.6.1944

Bail V. Paris & N° 0 PHLMUR

21.4.80

nr. K104 0039

MER

Ville de Paris

*Direction
des Affaires domaniales*

PARIS LE

20 1980

Sous-Direction des Domaines

Bureau de Gestion du Domaine
=è=è=

D/CQ

N O T E

pour

Mademoiselle GROBON
Chef du Bureau de l'Inventaire et des Ventes
=====

J'ai l'honneur de rappeler que par délibération du 9 décembre 1976, le Conseil de Paris avait autorisé la conclusion d'un bail emphytéotique de 45 ans au bénéfice de l'O.P.H.L.M.V.P. pour la location des Immeubles Communaux 13 - 15 - 17 - 19 - 23 - 16 - 18 - 20 - 22 - 24 rue du Pont Louis Philippe à PARIS (4ème).

Ce bail, qui a pris effet au 1er avril 1977 a été régularisé le 21 avril 1980.

L' Administrateur Civil
Chef du Bureau de Gestion du Domaine

J.P. LE CAER.

6107
6108
6109
6110
6111
6112
6113
6114
6115
6116
6117
6118
6119
6120
6121
6122
6123
6124
6125
6126
6127
6128
6129
6130
6131
6132
6133
6134
6135
6136
6137
6138
6139
6140
6141
6142
6143
6144
6145
6146
6147
6148
6149
6150
6151
6152
6153
6154
6155
6156
6157
6158
6159
6160
6161
6162
6163
6164
6165
6166
6167
6168
6169
6170
6171
6172
6173
6174
6175
6176
6177
6178
6179
6180
6181
6182
6183
6184
6185
6186
6187
6188
6189
6190
6191
6192
6193
6194
6195
6196
6197
6198
6199
6200



LE DÉPARTEMENT DE PARIS
LE 29 MAI 1978
N° D'ORDRE: 3429

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE
DIX NEUF, QUATRE VINGT
Les dix sept et vingt et un avril
A Paris, 4, rue de Lobau,
dans les bureaux de la Mairie de Paris
pour Monsieur RULLIER, ès-qualité,
Et 49, rue du Cardinal Le-
moine, pour Monsieur MOREL, ès-qualité.

Maître Yves BONNEL, Notaire
à Paris, soussigné, a reçu en la forme
authentique le présent acte aux termes
duquel :

Monsieur Jacques RULLIER, Di-
recteur des Affaires Domaniales, Che-
valier de la Légion d'Honneur, domici-
lié à Paris, 4ème Ar., rue de Lobau,
numéro 2.

A ce présent.

AGISSANT au nom de la
VILLE DE PARIS par délégation
de la signature de Monsieur
le Maire de Paris prévue par
arrêté du 12 juillet 1978, en
exécution d'une délibération
du Conseil de Paris du 9 dé-
cembre 1976, dont une copie
conforme est demeurée ci-
jointe et annexée après men-
tion.

D'UNE PART

Et Monsieur Louis MOREL, Di-
recteur Général de l'OFFICE PUBLIC
D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA
VILLE DE PARIS, domicilié à Paris, 5ème
Ar., rue du Cardinal Lemoine, numéro 49

A ce présent.

AGISSANT en sadite quali-
té au nom et pour le compte
de l'OFFICE PUBLIC créé défi-
nitivement le 28 janvier
1914 par décret rendu en Con-
seil d'Etat, ledit jour, sous
le nom "d'OFFICE PUBLIC D'HA-

Publié au Mairie de Paris
le 29 Mai 1978
Volume 3431406

[Handwritten signatures and initials]

BITATIONS A BON MARCHE DE LA VILLE DE PARIS" et modifié, quant à sa dénomination, en vertu de l'article 17 de la loi numéro 54854 du 21 juillet 1950.

Monsieur MOREL, agissant en vertu de la délégation de signatures qui lui a été consentie par Monsieur Henry SQUQUE, Administrateur Délégué de l'OFFICE PUBLIC, le 12 décembre 1978.

Ledit Monsieur SQUQUE ayant lui-même tous pouvoirs à cet effet, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC, en date du [] dont une copie conforme est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

D'AUTRE PART

ONT, préalablement au bail faisant l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

E X P O S E

I - Aux termes de sa délibération du 9 décembre 1976, le Conseil de Paris a autorisé Monsieur le Préfet de Paris à consentir à l'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA VILLE DE PARIS un bail à caractère emphytéotique de quarante-cinq années à compter du 1er avril 1977 pour la location d'immeubles sis à Paris, 4ème Ar., 13 à 23 et 16 à 24, rue du Pont Louis Philippe, sous réserve que les deux prêts sollicités par l'OFFICE PUBLIC, pour la réalisation de cette opération, lui soient accordés.

II - Il résulte, d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris, en date du 20 décembre 1977, que le financement de cette opération a été accordé à l'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE suivant décision numéro 75.77097-3.

CECI EXPOSE, les comparants, ès-qualités, ont établi leurs conventions de la manière suivante :

B A I L

Monsieur RULLIER, ès-qualité, au nom de la VILLE DE PARIS, fait bail emphytéotique et donne à loyer à :

L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA VILLE DE PARIS, ce qui est accepté par Monsieur MOREL, ès-qualité,

Les immeubles dont la désignation suit :

DESIGNATION

Les immeubles faisant l'objet du présent bail sont situés à Paris, 4ème Ar., savoir :

[Handwritten signatures and initials]

1°) Un immeuble sis rue du Pont Louis Philippe, numéro 13 et rue du Grenier sur l'Eau, numéro 6, composé d'un rez-de-chaussée et de six étages, figurant au cadastre :

section 0402 AK, numéro 12, pour une contenance de un are quatre vingt quatre centiares (1 a 84 ca).

2°) Un immeuble sis rue du Pont Louis Philippe, numéro 15, composé d'un rez-de-chaussée et de cinq étages, figurant au cadastre :

section 0402 AK, numéro 10, pour une contenance de un are quatre vingt neuf centiares (1 a 89 ca).

3°) Un immeuble sis rue du Pont Louis Philippe, numéro 17, composé d'un rez-de-chaussée et de sept étages, figurant au cadastre :

section 0402 AK, numéro 9, pour une contenance de un are treize centiares (1 a 13 ca).

4°) Un immeuble sis rue du Pont Louis Philippe, numéro 19, composé d'un rez-de-chaussée et de six étages, figurant au cadastre :

section 0402 AK, numéro 7, pour une contenance de un are quatre vingt dix neuf centiares (1 a 99 ca).

5°) Un immeuble sis rue du Pont Louis Philippe, numéro 23 et rue François Miron, numéro 26, composé d'un rez-de-chaussée et de six étages, figurant au cadastre :

section 0402 AK, numéro 6, pour une contenance de un are suinze centiares (1 a 15 ca).

6°) Un immeuble sis rue du Grenier sur l'Eau, numéro 4 et rue du Pont Louis Philippe, numéro 16, composé d'un rez-de-chaussée et de six étages, figurant au cadastre :

section 0402 AK, numéro 13, pour trois ares deux centiares (3 a 02 ca).

7°) Un immeuble sis rue du Pont Louis Philippe, numéro 18, composé d'un rez-de-chaussée et de sept étages, figurant au cadastre :

section 0402 AK, numéro 14, pour quatre vingt quinze centiares (95 ca).

8°) Un immeuble sis rue du Pont Louis Philippe, numéro 20, composé d'un rez-de-chaussée et de six étages, figurant au cadastre :

section 0402 AK, numéro 15, pour un are neuf centiares (1 a 09 ca).

9°) Un immeuble sis rue du Pont Louis Philippe, numéro 22, composé d'un rez-de-chaussée et de six étages, figurant au cadastre section 0402 AK, numéro 16, pour une contenance de un are (1 a).

10°) Et un immeuble sis rue du Pont Louis Philip-

Handwritten signatures and numbers:
L H A 1 3

pe, numéro 24 et rue François Miron, numéro 28, composé d'un rez-de-chaussée et de six étages, figurant au cadastre :

section 0402 AK, numéro 17, pour une contenance de quatre vingt treize centiares (93 ca).

Tels que lesdits immeubles existent sans aucune exception ni réserve et tels qu'ils figurent sous teinte rose en un plan dressé par Monsieur ROY, géomètre-expert à Paris, en février 1978 et qui est demeuré ci-joint et annexé après mention.

Etant ici précisé que l'identification des immeubles présentement loués résulte de deux certificats de numérotage délivrés par la Mairie de Paris, les 21 décembre 1977 et 21 février 1978, dont les originaux sont demeurés ci-joints et annexés après mention.

SUR LE DROIT DE PREMPTION

Les comparants, ès-qualités, rappellent que les baux à construction ou emphytéotiques ne constituent pas des "aliénations" au sens de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'il résulte de la circulaire numéro 73-91 du 15 juillet 1976 du Ministère de l'Equipement.

En conséquence, le bail faisant l'objet des présentes n'est pas soumis au droit de préemption institué dans les Zones d'Aménagement Différé, ni à celui institué dans les Zones d'Intervention Foncière.

SITUATION LOCATIVE

Monsieur RULLIER, ès-qualité, déclare qu'à la date du 1er avril 1977, depuis laquelle le preneur a la jouissance des immeubles présentement loués, ceux-ci étaient loués suivant l'usage des lieux ainsi qu'il résulte de dix états locatifs qui sont demeurés ci-joints et annexés après avoir après mention et après avoir été certifiés véritables par le bailleur.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les immeubles faisant l'objet du présent bail appartiennent à la VILLE DE PARIS, savoir :

Les immeubles figurant sous les numéros 1 à 5 de la désignation qui précède, par suite de l'expropriation qui en a été prononcée à son profit, suivant ordonnance rendue par le Tribunal Civil de première Instance de la Seine, à l'encontre de divers propriétaires, le 29 septembre 1943; publiée au 1^{er} Bureau des Hypothèques de la Seine, le 14 Janvier 1944, volume 1412 n^o 70

[Handwritten signatures and initials]

Et les immeubles figurant sous les numéros 6 à 10 de la désignation qui précède, par suite de l'expropriation qui en a été prononcée, à son profit, suivant ordonnance rendue par Monsieur le Juge des Expropriations au Tribunal de Grande Instance de la Seine, à l'encontre de divers propriétaires, le 3 avril 1962, *publié au 1er Bureau des Hypothèques de la Seine, le 18 octobre 1962, volume 4689 n° 11*

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de QUARANTE-CINQ (45) ans à compter ~~à~~ rétroactivement du 1er avril 1977.

DESTINATION

Le bail, objet des présentes, est consenti, à charge par l'OFFICE PUBLIC, ainsi que Monsieur MOREL, ès-qualité, l'y oblige, d'assurer la réhabilitation des immeubles loués dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 mars 1973, dans un délai de cinq ans à compter du point de départ du présent bail, soit au plus tard le 1er avril 1982.

Il est expressément convenu que les travaux seront soumis au contrôle et à l'agrément des Services Techniques de la Ville de Paris et des Services du Secrétariat d'Etat à la Culture.

PROPRIETE DES AMENAGEMENTS

A l'expiration du présent bail, la VILLE DE PARIS deviendra propriétaire, par voie d'accession, des divers travaux et aménagements réalisés par le preneur, ceux-ci devant, à cette époque, être en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature.

ASSURANCES

L'OFFICE PUBLIC s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances de son choix, un contrat qui garantira les bâtiments à réhabiliter, uniquement contre le risque d'incendie et explosions. Pour les autres chefs de responsabilité, il sera son propre assureur.

Les assurances devront être prises pour une valeur égale à leur valeur réelle, tenues à jour en fonction de la fluctuation des cours. Il justifiera de ses assurances et de l'acquit des primes à toute réquisition de la VILLE DE PARIS.

En cas de destruction totale ou partielle des lieux, l'OFFICE PUBLIC s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police d'incendie, à reconstruire les locaux ou les remettre en état d'habitabilité dans les moindres délais, à moins que les parties ne se mettent d'accord sur une autre formule.

L. H. / 4 5

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est consenti et accepté aux charges et conditions suivantes que Monsieur MOREL, ès-qualité, oblige le preneur à accomplir à peine de tous dommages et intérêts envers la VILLE DE PARIS, savoir :

1°) Le preneur prendra les immeubles, objet du présent bail, dans l'état où ils se trouvaient à la date du 1er avril 1977, sans pouvoir exercer contre la VILLE DE PARIS aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

Il fera son affaire personnelle de toutes les autorisations et démarches nécessaires pour la réalisation des travaux envisagés notamment auprès des services compétents de la Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et du Régiment des Sapeurs-Pompiers de Paris.

2°) Le preneur s'engage à n'utiliser lesdits immeubles que pour la seule construction du programme à réaliser ; en conséquence, les immeubles ci-dessus désignés ne pourront recevoir aucune autre affectation si ce n'est avec l'accord préalable écrit du bailleur.

3°) Il s'engage à assurer tous les travaux de grosses réparations qui s'avèreraient nécessaires pour l'entretien en bon état des immeubles réhabilités par ses soins, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire.

A cet effet, il devra tenir dans ses écritures un compte spécial de provisions pour grosses réparations.

4°) Le preneur assurera l'attribution des immeubles réhabilités, dans les conditions prévues par le décret 54-346 du 27 mars 1954 modifié, réglementant les conditions d'attribution des logements H.L.M.†

5°) Il acquittera, pendant toute la durée du bail, les impôts et taxes de toute nature auxquels lesdits immeubles sont et pourront être assujettis à compter rétroactivement du 1er janvier 1978.

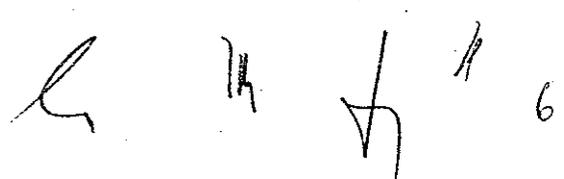
6°) Il s'opposera à toute usurpation et à tout empiètement et devra prévenir la VILLE DE PARIS de tout ce qui pourrait avoir lieu à peine d'en demeurer garant et responsable.

~~7°) Il ne pourra en aucun cas céder ni transporter son droit au présent bail, ni modifier l'affectation de l'immeuble pendant toute la durée du bail sans l'accord de la VILLE DE PARIS.~~

8°) Il paiera les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, de même que ceux de la publicité foncière, en ce compris le coût de la copie exécutoire et de deux expéditions à remettre à la VILLE DE PARIS.

LÓYER.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de CENT CINQUANTE MILLE francs (150.000.-)

 6

révisable tous les trois ans, en fonction du coût de la construction, que Monsieur MOREL, ès-qualité, oblige l'OFFICE PUBLIC à payer à la VILLE DE PARIS entre les mains et sur la quittance de Monsieur le Receveur Général des Finances de l'Ile de France, en une seule fois et d'avance le premier janvier de chaque année, pour le premier paiement devant avoir lieu à première demande du bailleur.

PACTE DE PREFERENCE

Si pendant la durée du bail la VILLE DE PARIS décide de vendre les immeubles sus-désignés, elle devra donner la préférence au preneur sur tous autres amateurs, dans les conditions ci-après précisées.

Si la vente a lieu par adjudication, le cahier des charges fera état du droit de préférence du preneur et celui-ci sera invité à prendre connaissance du cahier des charges et à assister à l'adjudication.

Quand la dernière enchère aura été portée, le preneur sera invité à faire connaître s'il entend bénéficier de son droit de préférence et en cas de réponse affirmative, il sera déclaré adjudicataire au prix résultant de la dernière enchère. En cas de réponse négative, il perdra le bénéfice de son droit et le dernier enchérisseur sera déclaré adjudicataire.

Si la vente a lieu à l'amiable dans les cas où le permet la réglementation en vigueur sur l'aliénation des immeubles appartenant aux départements et communes, la VILLE DE PARIS sera tenue de faire connaître au preneur, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, les nom, prénoms, profession et domicile de l'amateur avec lequel il sera d'accord, le prix accepté par celui-ci, ses modalités de paiement et les conditions générales de la vente projetée.

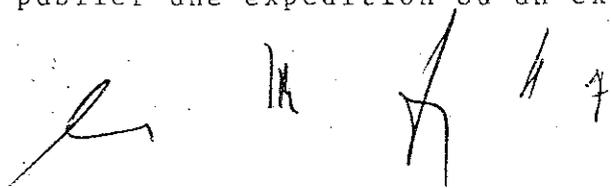
A égalité de conditions de vente, la VILLE DE PARIS devra donner la préférence au preneur sur tous autres amateurs, celui-ci devra faire connaître son intention d'user de ce droit de préférence par lettre recommandée adressée à la VILLE DE PARIS, dans les quinze jours de la réception de la lettre recommandée, portant à sa connaissance le prix accepté par les tiers à défaut de quoi, il sera déchu définitivement dudit droit.

RESILIATION

Le présent bail ne pourra être résilié pendant toute la durée du remboursement des prêts contractés au titre des habitations à loyer modéré. Dans le cas de résiliation à l'issue de cette période, lesdits immeubles deviendront la propriété du bailleur qui devra alors en acquitter le prix aux conditions fixées par l'Administration des Domaines.

PUBLICATION

Le preneur fera publier une expédition ou un ex-



trait des présentes au 1er bureau des Hypothèques de Paris.

Monsieur RULLIER, ès-qualité, déclare que les immeubles présentement loués ne sont grevés d'aucune charge hypothécaire.

FORMALITE

Le présent bail sera enregistré gratis et assujetti au droit de bail à durée limitée de biens n'ayant pas le caractère de biens ruraux en application de l'article 739 du Code Général des Impôts.

Monsieur MOREL, ès-qualité, déclare que les immeubles, objet des présentes, sont destinés à la réhabilitation d'immeubles collectifs dont les trois/quart au moins de la superficie totale seront destinés à être affectés à l'habitation et qui recouvriront, avec leurs cours et jardins, la totalité desdits terrains.

Il engage le preneur à édifier ces travaux dans un délai de quatre ans des présentes et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

En conséquence, le présent bail concourant à la production d'immeubles bénéficiera du régime des baux à la construction et de l'exonération de la taxe de publicité foncière en application de l'article 743 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions du décret numéro 69-825 du 28 août 1969, le présent bail a été soumis au visa de Monsieur le Directeur des Services Fonciers de Paris, lequel visa a été accordé suivant décision du 11 Avril 1980 (n° 1980/19).

La notification qui en a été faite au notaire soussigné est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

POUVOIR

Pour l'accomplissement de la formalité les parties, agissant d'un commun accord, donnent tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Maurice LEMAIRE, Principal Clerc de Notaire, domicilié à Paris, 8ème Ar., 79, boulevard Ma-lesherbes,

A l'effet d'établir et de signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, en vue de mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires portant sur l'identification et l'état civil des parties, sur la désignation et l'origine de propriété des immeubles loués ou sur tout autre point visé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires du présent bail, y compris les frais de publication, ainsi que tous frais supplémentaires pouvant résulter pour la VILLE DE PARIS de la présente location seront entièrement à la charge

[Handwritten signatures and initials]

du preneur, ainsi que Monsieur MOREL, ès-qualité, l'y oblige.

Pour la perception de tous droits et honoraires et sans que la présente déclaration puisse donner lieu à autre conséquence les parties déclarent que le montant des charges augmentatives et résultant du bail pour sa durée, y compris la valeur résiduelle des travaux mis à la charge du preneur s'élèvent à 880.000 francs

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties, ès-qualités, élisent domicile, savoir :
Monsieur RULLIER, en l'Hôtel de Ville,
Et Monsieur MOREL, au siège de l'OFFICE PUBLIC
D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA VILLE DE PARIS.

DONT ACTE établi sur ~~un~~ pages.

Et lecture faite, les signatures sont recueillies par Monsieur Jean MAGDINIER, Clerc assermenté, habilité à l'effet des présentes.

Le présent acte est également signé ce jour même par ledit Clerc et par le notaire.

RENVOI -

Page 6 + En ce qui concerne les locaux commu-
ciaux, aucun bail ne pourra être consenti
sans l'accord préalable et par écrit de
la VILLE de PARIS.

BUREAU
13. JAN. 1977
DE GESTION
DU DOMAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 décembre 1976

Le Conseil de Paris,

location à l'Office public d'H.L.M. de la Ville de Paris des immeubles communaux 13-15-17-19-23-16-18-20-22-24, rue du Pont Louis-Philippe à Paris (4ème).

M. Léon CROS, au lieu et place de M. CHEDOR
M. Maurice WEILL, FREDERIC-DUPONT et TIBERI, rapporteurs

DIRECTION
11 JAN 1977
DES AFFAIRES
DOMANIALES

DIRECTION DES
AFFAIRES DOMANIALES
12 JAN. 1977
S/DIRECTION DES DOMAINES
SECRETARIAT

AL 75

Vu la délibération, en date du 18 mars 1976, autorisant M. le Préfet de Paris à engager des pourparlers avec l'Office public d'H.L.M. de la Ville de Paris en vue d'examiner les conditions dans lesquelles pourrait lui être confiée la réalisation de l'opération de réhabilitation des immeubles communaux 13-15-17-19-23 - 16-18-20-22-24, rue du Pont-Louis-Philippe à Paris (4ème) ;

Vu le mémoire, en date du 8 novembre 1976, par lequel M. le Préfet de Paris lui demande de l'autoriser à passer avec l'Office public d'H.L.M. de la Ville de Paris un bail portant location des immeubles en cause ;

Sur le rapport présenté par M. Léon CROS, au lieu et place de M. CHEDOR, au nom de la 7ème Commission,

1976 N°720

Annexé à la minute d'acte
reçu par le notaire soussigné
le 21 AVR. 1980

[Signature]

par M. Maurice WEILL, au nom de la 2ème Commission et par MM. FREDERIC-DUPONT et TIBERI, au nom de la Commission du budget, ensemble les observations portées au compte rendu,

D E L I B E R E :

Article premier. - M. le Préfet de Paris est autorisé à consentir à l'Office public d'H.L.M. de la Ville de Paris, dont le siège social est situé 49, rue du Cardinal Lemoine à Paris (5ème), un bail à caractère emphytéotique d'une durée de 45 ans, à compter du 1er avril 1977, pour la location des immeubles communaux 13-15-17-19-23 - 16-18-20-22-24, rue du Pont Louis-Philippe à Paris (4ème).

Ce bail sera assorti des conditions suivantes :

- le bail ne sera signé que si les deux prêts sollicités par l'Office pour la réalisation de cette opération lui sont accordés.
- le locataire s'obligera à assurer la réhabilitation de ces bâtiments dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 mars 1973, cette réhabilitation devant être achevée dans un délai de cinq ans à compter de la date d'effet de la location. Les travaux seront soumis au contrôle et à l'agrément des Services techniques de la Ville de Paris et des Services du Secrétariat d'Etat à la Culture.
- la propriété de tous les aménagements réalisés dans les bâtiments reviendra à la Ville de Paris, en fin de location. Les constructions devront, à cette époque, être en parfait état d'entretien et de réparations de toutes natures.

- pendant toute la durée de la location, la locataire assumera la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations y compris ceux que l'article 606 du Code civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire.
- aucun changement dans la destination des lieux ne pourra être pratiqué sans l'accord préalable et par écrit de la Ville de Paris.
- le loyer sera fixé au taux annuel de 150.000 F, révisable tous les trois ans, les révisions étant indexées sur le coût de la construction.
- les logements réhabilités seront attribués dans les conditions prévues par le décret 54-346 du 27 mars 1954 modifié - réglementant les conditions d'attribution des logements H.L.M.
- en ce qui concerne les locaux commerciaux, aucun bail ne pourra être consenti sans l'accord préalable et par écrit de la Ville de Paris.
- le locataire assumera la charge de toutes les taxes et impositions grevant ou pouvant grever la propriété.
- l'Office devra assumer la charge de tous les frais entraînés aussi bien par la rédaction que par la publicité du bail qui sera passé par devant notaire.

Art. 2. - Pour tenir compte de l'incidence de cette location, la recette prévue au sous-chap. 965-50, art. 714-20 du budget municipal de fonctionnement pour 1977 sera réduite de 100.500 F.

Pour copie conforme,
Le Secrétaire général du Conseil de Paris,

Lucas Jean

12

OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA VILLE DE PARIS

=====

Délibération n°58 adoptée par
le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 Mars 1977

LE CONSEIL,

Vu l'article 5 du décret n° 63.1245 du 19 décembre 1963,

Vu le décret 69-825 du 28 Août 1969,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et
notamment les dispositions de l'article R 421-67,

Vu l'arrêté interministériel du 2 Mars 1973 relatif aux
opérations d'acquisition et de remise en état d'immeubles bâtis par
les Offices d'H.L.M.

DELIBERE :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée sous réserve des approbations prévues
par la loi, la mise à bail des immeubles sis 13 à 19, 23, 16 à 24
rue du Pont-Louis-Philippe à Paris 4°.

ARTICLE DEUX

Le montant du loyer est fixé à 150.000 F par an, confor-
mément à la Délibération du Conseil de Paris en date du 9 Décembre 1976.

ARTICLE TROIS

Monsieur le Directeur Général est habilité à signer l'acte
à intervenir avec la Ville de Paris.

Pour copie conforme
L'ADMINISTRATEUR DELEGUE
Par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire soussigné
le 21 AVR. 1980

~~DIRECTION GENERALE
DE L'AMENAGEMENT URBAIN~~

DIRECTION DE L'URBANISME LA CONSTRUCTION
ET DU LOGEMENT

Service Technique d'Aménagement

SECTION DE LA TOPOGRAPHIE
ET DE LA DOCUMENTATION FONCIERE

17 boulevard MORLAND - 75181 PARIS CEDEX 04

21 FEV 1978

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire soussigné
le 21 AVR. 1980

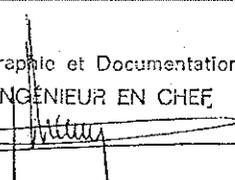
N.REF: CN 122/78

CERTIFICAT DE NUMEROTAGE

Le soussigné, certifie que la parcelle sise à PARIS 4^{ème}
arrondissement, cadastrée Section 0402 AK n° 12 est
numérotée conformément aux indications de la collection minute du
plan de Paris au 1/500 visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956
relatif à la désignation des voies de Paris et au numérotage des
immeubles (feuille n° 92 A3 édition 1969
soit ;

Ave du PONT LOUIS - PHILIPPE n° 13
Ave GRENIER SUR L'EAU n° 6

Section Topographie et Documentation Foncière
L'INGENIEUR EN CHEF


D. BRANDE

DIRECTION GENERALE
DE L'AMENAGEMENT URBAIN

2 1 DEC 1977

DIRECTION DE L'URBANISME
ET DU LOGEMENT

Service Technique d'Aménagement

SECTION DE LA TOPOGRAPHIE
ET DE LA DOCUMENTATION FONCIERE

17 boulevard MORLAND - 75181 PARIS CEDEX 04

Annexé à le minute d'un acte
reçu par le notaire soussigné
le -2-1-AVR. 1980-....

N.REF: CN 145 à 153/77

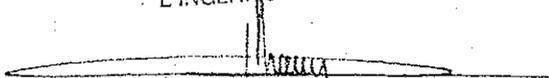
C E R T I F I C A T D E N U M E R O T A G E

Le soussigné, certifie que les parcelles sis à PARIS 2ème 4ème
dont les références cadastrales sont rappelées ci-après sont
arrondissement, ~~ca~~ cadastrales ~~xx~~ ~~xxk~~

numérotées conformément aux indications de la collection minute du
plan de Paris au 1/500 visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956
relatif à la désignation des voies de Paris et au numérotage des
immeubles (feuille n° 92 A3 édition 1969

soit , ^{AK}
Section 0402 N°6: rue FRANCOIS MIRON, n°26
rue du PONT LOUIS PHILIPPE, n°23
Section 0402/^{AK}N°7: rue du PONT LOUIS PHILIPPE, n°19
- Section 0402/^{AK}N°9: rue du PONT LOUIS PHILIPPE, n°17
- Section 0402 AK n°10; rue du PONT LOUIS PHILIPPE, n°15
Section 0402 AK n°13; rue du PONT LOUIS PHILIPPE, n°16
rue GRENIER SUR L'EAU, n°4
Section 0402 AK N°14: rue du PONT LOUIS PHILIPPE, n°18
Section 0402 AK n°15; rue du PONT LOUIS PHILIPPE, n°20
Section 0402 AK N°16; rue du PONT LOUIS PHILIPPE, n°22
Section 0402 AK N°17: rue du PONT LOUIS PHILIPPE, n°24
rue FRANCOIS MIRON, n°28

Section Topographie et Documentation Foncière
L'INGENIEUR EN CHEF


D. BRANDE

tage	NOMS	SURFACE CORRIGEE	COMPOSITION	Redevance d'occupation Trim. au 1er avril 1977
er	SQUATTE	80 m2 en 3 A	3p. + cuis. + W.C.	680,10
er	BREGAND	30 m2 en 3 A	2p. + cuis. + déb.	296,10
ème	Héritiers P. CLAUDEL	180 m2 en 2 B	ép. + cuis. + entr. + W.C.	2 305,80
ème	PASSENIARD	179 m2 en 2 B	ép. + cuis. + entr. + W.C.	2 293,56
ème	ELSCHIBI	34 m2 en 3 A	3p. + cuis.	326,82
ème	BAILLY	68 m2 en 3 A	3p. + cuis. + entr. + déb. + W.C.	587,94
ème	VOLPE	59 m2 en 3 A	3p. + cuis. + entr. + W.C.	518,82
ème	VACANTE	25 m2 en 3 B	2p. + cuis. + déb.	150,24
ème	HEIN (procédure d'expulsion en cours	27 m2 en 3 B	2p. + cuis. + déb.	159,08
ème	VACANTE	14 m2 en 3 B	1p.	108,12
C	FACHS	24 m2 en 3 B	2p. + cuis. + déb.	154,92
C	ABADIS	COLTIERE		1 960,00
C	COLYCH	Atelier d'artiste	boutique, arrière boutique cuis.	1 060,00
ème	SOUUDI	134 m2 en 2 C	4p. + cuis. + entr. + W.C.	1 418,34

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire soussigné
le 21 AVR. 1980

Pour copie conforme
L'Administrateur
Chef du Bureau de Gestion du Domaine
J.B. LE CAER

N°	NOMS	SURFACE CORRIGEE	COMPOSITION	REDEVANCE TRIMESTRIELLE au 1er avril 1977
	RIFFIER	63 m2 en 3 A	3p. + cuis. + entrée + N.C.	549,54
	RIFFIER	26 m2 en 3 B	2p. + cuis. + déb.	154,81
	PARMENTIER	103 m2 en 2 C	4p. + cuis. + entr. + J.C.	1 109,58
	DETURRIS	110 m2 en 2 C	4p. + cuis. + entr. + déb. + J.C.	1 179,50
	TANGUY	49 m2 en 3 A	3p. + cuis.	442,02
	VACANT	62 m2 en 3 A	3p. + cuis. + entr.	541,86
	FERROVECCHIO	44 m2 en 3 A	3p. + cuis.	403,62
	DEGALLICIS	59 m2 en 3 A	3p. + cuis. + entr.	518,82
	VACANT	19 m2 en 3 B	1p. + cuis.	124,65
	VERLAECKE	13 m2 en 3 B	1p.	103,44
	VACANT	12 m2 en 3 B	1p.	194,55
	VERLAECKE	19 m2 en 3 B	1p. + cuis.	131,52
	VERLAECKE	11 m2 en 3 B	1p.	94,08
	MARTEL Mme LOUIS	Atelier, sculpteur	boutique Concierge	920,00

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire sousigné
le 21 AVR. 1980

Pour copie conforme
L'Administrateur
Chef du Bureau de Gestion du Domaine

J. LE CAER

17, rue du Pont Louis-Philippe

RANG	NOMS	SURFACE CORRIGEE	COMPOSITION	REDEVANCE TRIMESTRIELLE AU 1er avril 1977
1er	MILLIG	75 m2 en 3 A	3p. + cuis. + déb. + W.C.	641,70
2ème	DURANT DE ST-ANDRE	93 m2 en 2 C	3p. + cuis. + entr. + W.C.	1 009,98
3ème	MALHER	88 m2 en 2 C	3p. + cuis. + entr. + W.C.	960,18
4ème	FLEURIGEON	65 m2 en 3 A	3p. + cuis. + entr. + W.C.	564,90
5ème	PRUVOST	12 m2 en 3 B	1p.	98,76
5ème	FULDS	50 m2 en 3 A	2p. + cuis. + entr. + W.C.	449,70
7ème			1p.	
5ème	MULES	23 m2 en 3 B	1p. + cuis. + déb.	150,24
5ème	GRZCO	62 m2 en 3 A	3p. + cuis. + entr. + W.C.	541,86
RC	FLEURIGEON	Local commercial	boutique, arriere boutique	2.068,50

Pour copie conforme
l'Administateur
Chef du Bureau de l'Etat du Domaine

MOISE CAEN

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire soussigné
le ... 21 AVR. 1980 ...

ETAGE	NOUS	SURFACE CORRIGEE	COMPOSITION	
1er	VEIBIRMAN	52 m2 en 3 A	2p. + cuis. + W.C. + cave	465,06
1er	MOUGEL	35 m2 en 3 B	2p. + CUIS. + entr.	206,40
2ème	Le Correspondant Judiciaire	146 m2 en 2 C	5p. + cuis. + déb. + cave + W.C.	1 537,86
2ème	KOPINSKA	41 m2 en 3 A	2p. + cuis. + entr. + penderie	380,58
3ème	CREUSEVOT	124 m2 en 2 C	4p. + cuis. + entr. + cab. + toilette	1 318,74
3ème	DHULLE	43 m2 en 3 A	2p. + cuis. + entr. + penderie	395,94
4ème	RAT	118 m2 en 2 C	4p. + cuis. + entr. + W.C.	1 258,98
4ème	VACANT	44 m2 en 3 A	2p. + cuis. + entr. + penderie	403,62
5ème	CAROUHY	54 m2 en 3 A	2p. + cuis.	480,42
5ème	VACANT	39 m2 en 3 A	2p. + cuis. + entr. + cave	355,22
6ème	VACANT	5 m2 en 3 B	1p.	44,70
6ème	VACANT	5 m2 en 3 B	1p.	44,70
1er	JASTRAB	55 m2 en 3 A	2p. + cuis. + entr. + W.C. + cave	488,10
5ème	Attribué à M. CHARON	70 m2 en 2 C	3p. + cuis. + entr. + W.C. + 1p. au 6ème	780,90
RC	AU FORT LOUIS PHILIPPE UNION DES JEUNESSES COMMUNISTES	Commerce	1 local	780,00 82,00

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire sousigné
le ... 21 AVR. 1980

23, rue du Pont Louis-Philippe

04 520

ETAGE	NOMS	SURFACE CORRIGEE	CAT.	NOMBRE DE FILIERS	REDEVANCE TRIESTRIELLE AU 1er avril 1977
1 ^{er}	Concierge				
1 ^{er}	TYROU	Commerce		Boutique	850,00
1 ^{er}	SERFATI	Commerce		Boutique	2 287,50
1 ^{er}	Melle de CHAVAGNAC	154,80	2 B	3p. + cuis. + W.C. + déb.	1 997,34
2 ^{ème}	OUAKININE	112	2 C	5p. + entr. + cuis. + salle de bains + W.C.	1 199,22
3 ^{ème}	TANGUI	119	3 C	5p. + déb. + W.C. + salle de bains + cuis.	1 268,94
4 ^{ème}	CHAUDIER	122	2 C	4p. + déb. + cuis. + entr. + W.C.	1 298,82
5 ^{ème}	RIBEYRE	109	2 C	5p. + cuis. + déb. + entr. + W.C.	1 169,34
6 ^{ème}	VACANT	57	3 A	2p. + cuis. + entr.	349,86

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire soussigné
le 21 AVR. 1980

16, rue du Pont Louis-Philippe

6775

REDEVANCE TRIMESTRIELLE
au 1er AVRIL 1977

RANG	NOMS	SURFACE CORRIGEE	CAT.	NOMBRE DE PIECES	REDEVANCE TRIMESTRIELLE au 1er AVRIL 1977
1er	DORÉ	98 m2	2 C	5p. + cuis. + salle de bains + W.C. + dégagement + entr.	1 059,76
1er	TAILLEPIED	61 m2	3 A	5p. + cuis. + W.C. + entr.	534,18
2ème	FRYDMAN	107 m2	2 C	4p. + cuis. + salle de bains + W.C. + déb. + couloir	1 149,42
2ème	BOUERRICLIA	85 m2	2 C	4p. + cuis. + salle de bains + W.C. + déb. + couloir	950,30
2ème	GERBENNE	61 m2	3 A	4p. + cuis. + W.C. + couloir	534,18
2ème	ALLOUCHE	95 m2	2 C	4p. + cuis. + salle de bains + W.C. + couloir	1 029,90
3ème	BENHAIM	68 m2	2 C	4p. + cuis. + W.C. + couloir	760,98
4ème	HENRY	128 m2	2 C	4p. + cuis. + W.C. + salle de bains + dégagement + couloir	1 358,58
5ème	VACANT	51 m2	3 A	4p. + cuis. + W.C.	457,38
5ème	VACANT	81 m2	3 A	5p. + cuis. + W.C.	687,78
RC	Accueil des Jeunes en FRANCE	Association		boutique, arrière boutique, 1p. 1er étage boutique, arrière boutique + cuis. 2p. boutique, arrière boutique + chambre froide	8 310,00

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire soussigné
le 21 AVR. 1980

REDEVANCE TRIMESTRIELLE AU
1er avril 1977

AGE	NOMS	SURFACE CORRIGEE	CAT.	NOMBRE DE PIECES	REDEVANCE TRIMESTRIELLE AU 1er avril 1977
1 ^{er}	LUBOSKI	Atelier d'artiste		boutique + 2p.	1 250,00
1 ^{er}	GRUZON	Commerce		boutique + appartement 2p.	1 350,00
1 ^{er}	VACANT	"		boutique	
1 ^{er}	GRUZON	Concierge		Loge + cuis. + déb.	
2 ^{ème}	HEVVOIR	35	3 A	2p. + cuis. + déb.	334,50
2 ^{ème}	ROBERT	36	3 A	2p. + cuis. + entr.	342,18
2 ^{ème}	SIRON	35	3 A	2p. + cuis. + déb.	334,50
2 ^{ème}	CAVALLIS	36	3 A	3p. + cuis.	342,18
2 ^{ème}	VEUILLE	28	3 A	3p. + cuis.	280,74
2 ^{ème}	PROUST	28	3 A	2p. + cuis. + W.C.	280,74
2 ^{ème}	ELBAZ	22	3 A	2p. + cuis. + entr.	234,66
2 ^{ème}	GILBERT	27	3 A	3p. + cuis. + W.C.	275,06
2 ^{ème}	ARAUDA	21	3 A	2p. + cuis. + déb.	226,98
2 ^{ème}	VACANT	25	3 B	2p.	159,60

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire soussigné
le ... 21 AVR. 1980

82

CLASSE	NOMS	SURFACE CORRIGEE	CATEGORIE	NOMBRE DE PIECES	REDEVANCE TRIMESTRIELLE AU 1er avril 1977
1 ^{ère}	VACANTE	11	3 B	Boutique + logement 1p. + cuis.	90,25
2 ^{ème}	VACANTE	34	3 A	Boutique + logement 2p. + cuis.	326,82
3 ^{ème}	VACANTE	50	3 A	2p. + cuis. + entr.	449,70
3 ^{ème}	VACANTE	34	3 A	2p. + cuis.	325,82
3 ^{ème}	RASOVIC	57	3 A	2p. + cuis. + entr.	349,86
4 ^{ème}	VACANTE	39	3 A	2p. + cuis.	365,22
4 ^{ème}	AUDION	35	3 A	2p. + cuis. + entr. + déb.	334,50
5 ^{ème}	IECH	59	3 A	4p. + 2 cuis. + 2 entr. + déb.	518,82
6 ^{ème}	VACANTE	13	3 A	1p. + cuis. + entr.	165,54
6 ^{ème}	VACANTE	9	3 B	1p.	80,46
6 ^{ème}	VACANTE	11	3 A	1p. + cuis.	150,18
6 ^{ème}	VACANTE	11	3 B	1p.	94,08

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire soussigné
le 21 AVR. 1980

Pour copie conforme
L'Administrateur
Chef du Bureau de Gestion du Domaine

J.M. LE CAER

22, rue du Pont Louis-Philippe

04 795

REDEVANCE TRIMESTRIELLE AU
1er avril 1977

RANG	NOMS	SURFACE CORRIGEE	CAT.	NOMBRE DE PIÈCES	REDEVANCE TRIMESTRIELLE AU 1er avril 1977
1er	OPVELIN et NIDERKORN et LAUDEAU	COMMUNE		Loge Boutique + cave + arrière boutique + 2 places, 1 ^{er} étage 2p. + boutique arrière boutique + cave	1 073,25
2ème	VACANT	33	3 A	1p. + cuis.	318,84
3ème	PARIZOT	81	2 C	4p. + cuis. + M.C.	890,46
4ème	REVEZ	81	2 C	4p. + cuis. + entr. + M.C.	890,46
5ème	BOUGHOL	43	3 A	2p. + cuis. + entr.	395,94
6ème	OHARRON	37	3 A	2p. + cuis. + entr.	326,19
7ème	MAYNE	37	3 A	2p. + cuis. + entr.	349,86
8ème	VACANT	34	3 A	2p.	326,82
9ème	LUNOZ	14	3 B	1p.	108,12
10ème	VACANT	13	3 B	1p.	103,44
11ème	ATRAL	10	3 B	1p.	89,40
12ème	VACANT	19	3 B	2p.	131,52

1.387,50

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire soussigné
le 27 AVR. 1980

Pour copie conforme
L'Administateur
Chef du Bureau de Section de Douai

J. LE CAH

24, rue du Font Louis-Philippe

04 800

EPARE	NOMS	QUANTITE	ORIGINE	DESCRIPTION	REMARQUES	DATE
1er	CHAUDE	47		2p. + cuis. + entr.		426,66
2ème	CHAUDE	51		2p. + cuis. + entr.		455,08
3ème	CHAUDE	20		1p.		136,20
4ème	VACHARD	33		2p. + cuis. + entr.		319,74
5ème	LASSON	31		2p. + cuis.		303,78
6ème	LEMOIS	42		2p. + cuis. + entr.		388,26
7ème	GERHARD	19		1p.		131,52
8ème	SERRETTE	28		2p. + cuis.		280,74
9ème	JACQUIN	27		2p.		275,06
10ème	MOURVILLE	23		2p. + cuis.		242,34
NC	Sté Civile			boutique, arrière boutique 2 sous-sols		5 200,00

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire soussigné
le **2.4. AVR. 1980**....

Reçu par le notaire soussigné
le 2.4. AVR. 1980

de l'Enregistrement

Anc. 294

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES (3)

RECETTE DES IMPÔTS (3)

de Europe

FICHE DE VISA

3463-JM/YP

(Application du décret du 28 août 1969
en matière d'opérations immobilières)

I. Service, collectivité ou organisme intéressé : OFFICE PUBLIC D'HLM DE LA VILLE DE PARIS

II. Nature de l'opération (acquisition ou prise à bail) : prise à bail emphytéotique

III. Vendeur ou bailleur : VILLE DE PARIS

IV. Désignation exacte des biens à acquérir ou à prendre à bail : 10 immeubles à PARIS (4°) :

1) 13 Rue du Pt Louis Philippe et 6 Rue du Grenier sur l'Eau cadastré
section 0402 AK n° 12 pour 1 a 84 ca

2) 15 Rue du Pt Louis Philippe cadastré section 0402 AK n° 10 pour 1 a 89 ca

3) 17 Rue du Pt Louis Philippe cadastré section 0402 AK n° 9 pour 1 a 13 ca

4) 19 Rue du Pt Louis Philippe cadastré section 0402 AK n° 7 pour 1 a 99 ca

/ (suite sur feuille blanche ci-jointe).

V. Nom et résidence du notaire :

Me Yves BONNEL, notaire à Paris (8°) 79 Bld Malesherbes

VI. Prix d'acquisition ou loyer et montant des charges (1) : CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (150.000)

VII. Point de départ et durée du bail (2) : 1er avril 1977 - 45 ans

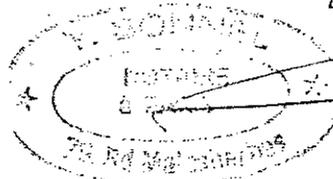
VIII. Texte intégral de l'avis de la commission ou de la décision de passer outre prise par l'autorité
compétente :Opération intervenant entre une collectivité et un Etablissement
Public Communal dispensée de ce fait de l'avis de la C.R.O.I.A.

(Avis des Services Fonciers du 5 février 1980 n° Ex A 20365 II)

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire soussigné
le 27 AVR. 1980

A PARIS le 3 avril 1980

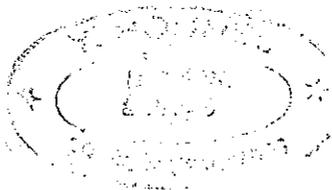
Le Notaire,



N. B. - A transmettre à la Direction des services fiscaux territorialement compétente.

- (1) Charges incombant normalement au vendeur (ou au bailleur) et mises à la charge de l'acquéreur (ou du locataire).
 (2) S'il y a lieu.
 (3) Rayer les mentions inutiles.

- 5) 23 Rue du Pont Louis Philippe et 26 Rue François Miron cadastré section 0402 AK n° 6 pour 1 a 15 ca
- 6) 16 Rue du Pt Louis Philippe et 4 Rue du Grenier sur l'Eau, cadastré section 0402 AK n° 13 pour 3 a 02 ca
- 7) 18 Rue du Pt Louis Philippe cadastré section 0402 AK n° 14 pour 95 ca
- 8) 20 Rue du Pt Louis Philippe cadastré section 0402 AK n° 15 pour 1 a 09 ca
- 9) 22 Rue du Pt Louis Philippe cadastré section 0402 AK n° 16 pour 1 a
- 10) 24 Rue du Pt Louis Philippe et 28 Rue François Miron, cadastré section 0402 AK n° 17 pour 93 ca./.



POUR EXPEDITION, conforme à l'original, délivrée
par M^e Yves BONNEL, notaire à Paris, soussigné, sur
*... 81 n° 1. Suit. pages contenant
un renvoi trois mots rayés comme
nul*

Paris
Présenté
Habitation de ...

